



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2016/122

**OBJET : AÉRODROME DE BORDEAUX-LEOGNAN-SAUCATS
TARIFS 2017**

Envoyé en préfecture le 12/12/2016

Reçu en préfecture le 12/12/2016

Affiché le

SLOW

ID : 03-0005521-1209-2016_122-DE

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 37

Nombre de Conseillers présents et représentés : 42

Quorum : 22

Date de convocation du Conseil Communautaire : 6 décembre 2016

Date d'affichage de la convocation au siège : 29 novembre 2016

Le 6 décembre 2016 l'année deux mille seize à 18h30

à Cadaujac – Salle des Fêtes (parc du château)

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	E	M. DE MONTESQUIEU
BENESSE Jean-Michel (Maire)	E	Mme PELISSIER	FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	E	M. TAMARELLE
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	P	
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	E	Mme FOURNIER
BARRÈRE Philippe	P		DIAS Philippe	P	
LAGARDE Valérie	P		EYL Muriel	P	
BLANQUE Thierry	P		FOURNIER Catherine	P	
CANADA Béatrice	P		LABASTHE Anne-Marie	A	
BALAYE Philippe	P		PASETTI Nicolas	A	
BOUROUSSE Michèle	P		MOUCLIER Jean-François	P	
GACHET Christian	P		JOLIVET Nadine	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
DURAND Félicie	P		BENCTEUX Laure	P	
LARRUE Dominique	P		CHEVALIER Bernard	P	
BETES Françoise	P		PELISSIER Bernadette	P	
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	E	Mme BURTIN DAUZAN
MARTINEZ Corinne	P		DEBACHY Maryse	P	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	P		KESLER Jean	A	
AULANIER Benoist	P				

Sur proposition de Monsieur le Président, Madame BENCTEUX est élue secrétaire de séance
Le procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2016 est adopté à l'unanimité

*** P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2016/122

**OBJET : AÉRODROME DE BORDEAUX-LEOGNAN-SAUCATS
TARIFS 2017**

Envoyé en préfecture le 12/12/2016

Reçu en préfecture le 12/12/2016

Affiché le

SLOW

ID: 003-2016-1209-2016_122-DE

VU les Codes de l'Aviation Civile, des transports et le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Convention L 6321-3 relative à l'aménagement et à l'exploitation de l'Aérodrome Bordeaux - Léognan - Saucats conclue le 8 février 2007 ;

VU la délibération n° 2015/135 du 15 décembre 2015 fixant les redevances domaniales, d'abri et d'atterrissage pour l'année 2016 ;

VU l'indice TP08 - Base 2010 paru le 13/10/16 fixant la révision des redevances domaniales, d'abri et d'atterrissage pour l'année 2017 ;

Considérant l'avis favorable du bureau.

EXPOSÉ :

Une modification concernant les tarifs de l'aérodrome est intervenue l'année dernière :

Les redevances sont révisables chaque année sur la base d'indices publiés par l'INSEE.

Le décret 2014-114 du 7 février 2014 complété par la circulaire du 16 mai 2014 relatifs aux index nationaux des Travaux Publics, prévoit la refonte des indices et index. L'indice TP08 bis anciennement appliqué pour les redevances sur l'aérodrome est remplacé par l'indice TP08 - base 2010 : Travaux d'aménagement et entretien de la voirie.

Un nouvel indice est paru, assorti d'un coefficient de raccordement, pour permettre la continuité des indices.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

Fixe le tarif des redevances tel que figurant dans le tableau ci-joint dont le produit figurera en recettes du budget annexe afférent 2017 ;

Mandate Monsieur le Président pour assurer le recouvrement de ces redevances et toutes démarches afférentes ;

Adresse copie de la présente délibération à la Direction de l'Aviation Civile au titre de la régulation aérienne.

Fait à Martillac, le 6 décembre 2016

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement

Ainsi qu'il suit les taux hors taxes des redevances applicables sur l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac-Léognan-Saucats :

ARTICLE 1 - REDEVANCE D'ATERRISSAGE (Forfaits semestriels pour aéronefs basés)

Poids	< 1 T	1 à < 2 T	2 à < 3 T	3 à < 4 T	4 à < 5 T	> 5 T
Aéroclubs agréés	70,32 €	140,67 €	220,23 €	286,73 €	350,55 €	437,24 €
Aéroclubs non agréés	112,55 €	225,15 €	352,38 €	458,80 €	560,87 €	699,54 €
Commerciaux et travail aérien	140,67 €	281,27 €	440,52 €	573,49 €	701,09 €	875,60 €
Aéronefs privés	42,13 €	84,37 €	132,07 €	172,10 €	210,41 €	262,27 €

Sont exemptés de la redevance d'atterrissage : les planeurs (y compris autonomes) et les avions remorqueurs de planeurs.

Redevances à taux réduit de - 50 % pour les hélicoptères.

Dans le cas où un aéronef ne volerait pas pour cause technique plus de 3 mois par semestre, il pourra lui être consenti (sur justificatif) un abattement au prorata tempore.

ARTICLE 2 - REDEVANCE D'ABRI (Forfaits semestriels pour aéronefs basés)

Le taux de cette redevance, exprimé en fonction du poids maximal de l'aéronef au décollage porté à son certificat de navigabilité, est fixé comme suit

Poids	0.5T	>0.5 à 1 T	>1 à 1.5 T	>1.5 à < 2 T	>2 à 2.5 T	>2.5 à 3 T	3 à 4 T	>4 à 5 T	>5 T
Aéroclubs agréés	64,63 €	130,70 €	195,32 €	259,96 €	324,58 €	389,20 €	779,84 €	1 039,78 €	1 299,73 €
Autres	161,57 €	326,72 €	488,29 €	649,86 €	811,45 €	973,02 €	1 949,60 €	2 599,48 €	3 249,34 €

Pour l'application de ce barème, toute fraction de tonne est comptée pour une tonne.

ARTICLE 3 - REDEVANCE DOMANIALE

Les redevances d'occupation domaniale sont fixées dans la convention d'occupation temporaire conclues avec la personne dont relève l'aérodrome.

ARTICLE 4 - PAIEMENT DES REDEVANCES

Les redevances sont révisables chaque année sur la base des relèvements décidés par la personne dont relève l'aérodrome conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Le décret 2014-114 du 7 février 2014 complété par la circulaire du 16 mai 2014 relatifs aux index nationaux des Travaux Publics, prévoit la refonte des indices et Index. L'indice TP08 bis anciennement appliqué est remplacé par l'indice TP08 – base 2010 : Travaux d'aménagement et entretien de la voirie. Nouvel indice paru le 13/10/16 : 99,5, multiplié par le coefficient de raccordement publié : 6,7989. L'indice à appliquer ainsi calculé est donc de 676,49.

Les redevances sont perçues : annuellement en ce qui concerne les redevances domaniales, semestriellement en ce qui concerne les redevances d'abri et d'atterrissage. S'agissant de forfaits, elles sont payables d'avance. Ces nouveaux taux sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 et les redevances sont dues au titre de l'année civile.